



CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRE D'HOTES CONDITIONS GENERALES

Article 1- Durée du séjour: Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat. Le contrat devra être envoyé par email, fax ou par courrier.

Article 3 : Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, fax ou par email adressée au propriétaire.

a/ Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b/ Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, et n'ayant prévenu de son retard le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c/ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 4 : Annulation par le propriétaire : Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client et s'assurer que le message a bien été reçu par le client. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : Règlement du solde : Le solde et les prestations supplémentaires sont à régler avant le départ chez le propriétaire. Le règlement peut se faire par chèque français ou en espèces. La Chambre d'hôtes ne peut accepter le règlement par carte de crédit. Les chèques de provenance étrangère sont valables uniquement à titre d'arrhes lors de la réservation et seront échangés contre un règlement en espèces avec le solde.

Article 7 : Utilisation du lieu : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. En cas d'endommagement le client s'engage à rembourser les frais occasionnés.

Article 8 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieure à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 9 : Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.